Preuve de la connaissance du français pour les non francophones, minimum requis B2 du cadre européen commun de référence pour les langues, au moyen :

- de l'inscription du français dans le registre fédéral des professions médicales (MedReg). Procédure auprès de l'Office fédéral de la santé publique ;
- d'un diplôme de français reconnu au niveau international, qui ne date pas de plus de six ans :
- d'un diplôme universitaire ou un titre postgrade de la profession médicale universitaire obtenu en français ou
- d'une expérience professionnelle documentée de trois ans au cours des dix dernières années en français et dans la profession médicale universitaire en question.